



## Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 6 NOVEMBRE, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Date de convocation : le 31 OCTOBRE 2023**

**Étaient présents :** Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Thierry LOUVEL, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Christian BONIN, Aminata GUEYE, Jean-Christophe HULLIN, Stéphane MONNERET, Adeline MULOWSKY, Soizic POULET-MATHIS et Charles RICHARDIN

**Absents excusés :** Jean-Michel BRIMBOEUF, Odile CAPITAINE et Laëtitia SAROUL

**Absent(s) :**

**Pouvoirs :** Jean-Michel BRIMBOEUF à Thierry LOUVEL, Laëtitia SAROUL à Jean-Claude THUILLIER et Odile CAPITAINE à Fanny MAZEAUD

*Madame Fanny MAZEAUD a été nommée secrétaire de séance.*

### 0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances des 9 et 16 octobre 2023, qui ont été transmis à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Charles RICHARDIN demande à ce que le vote soit scindé en 2. Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé avec 3 voix contre.

### 1 - Indemnité de gardiennage église

Le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de verser une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. De longue date, la commune avait institué cette indemnité annuelle qui est versée au prêtre de l'église qui se charge d'ouvrir et fermer l'édifice chaque jour.

Par délibération n°MAI23.01 du 22 mai 2023, le montant de l'indemnité avait été revalorisé et porté à 496,09€ à compter de l'année 2023 pour les gardiens résidant dans les communes où se trouve l'édifice.

La circulaire ministérielle du 9 octobre 2023 a fixé le nouveau plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales à 499,75€ suite à la nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune de l'édifice.

**Après délibération**, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** de revaloriser le montant annuel, d'une part de 499,75€ pour l'année 2023 et à compter de 2024 le plafond indemnitaire sera fixé à 503,42€ pour le gardien résidant sur la commune.

### 2 - Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue des élus en application de la loi 3DS du 21 février 2022.

## **Projet de délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mme Sandrine POUGET, avocat au barreau de BLOIS, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante... (Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

**Après délibération**, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** la désignation de Madame Sandrine POUGET comme référente déontologue ;

-**ACCEPTE** le versement d'une indemnité de vacation de 80€ par dossier.

## **3 – Convention financière DRAC au titre de l'année 2023 pour le Tiers-Lieu**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Ministère de la Culture a mis en place des ressources et des dispositifs pour la cohésion et l'attractivité des territoires. Ainsi, le Fonds d'innovation territoriale, lancé en 2022, est destiné à soutenir des projets innovants engagés dans une dynamique de participation des habitants comme au travers des tiers-lieux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui apporterait une contribution financière de 40 000€ au titre de l'année 2023.

Fanny MAZEAUD précise que cette subvention est liée au projet architectural du lieu et non pas aux travaux proprement dits et vise à ce que les habitants s'approprient le projet.

Un débat est lancé sur l'intérêt du projet.

Monsieur Jean-Christophe HULLIN souhaite des exemples concrets sur les actions qui seront menées dans le cadre de ces fonds alloués. Fanny MAZEAUD indique qu'aucune action n'est arrêtée. La coordinatrice de la DRAC doit venir les rencontrer pour préciser les actions qui pourront être mises en place.

**Après délibération**, à la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les conditions de la convention financière de la Direction Régionale des Affaires culturelles,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **4 – Campagne de stérilisation des chats errants**

Monsieur le Maire propose une convention de subvention avec la SPA de Morée relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. En effet, la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline contrairement à l'éradication. Un nombre maximum de chats à capturer doit être fixé, ce qui détermine le montant accordé à la SPA.

Monsieur Thierry LOUVEL pense en effet qu'il faut lutter contre la prolifération des chats mais que cette convention ne sera pas la solution. Un débat est ouvert sur la difficulté à résoudre ce problème. Il faut responsabiliser les propriétaires et leur apporter une aide d'après Monsieur ROCHET-CAPELLAN. Madame POULET-MATHIS pense que la sensibilisation et l'accompagnement sont très importants et propose de diffuser un rappel dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur HULLIN demande à ce qu'il y ait un retour sur le travail effectué par la SPA.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 750€ destinée à financer cette action en faveur de la SPA et sous son entière responsabilité, ce qui équivaut à la capture, l'identification et la stérilisation de 15 chats.

Après délibération, à la majorité (2 voix contre), le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les conditions de la convention de subvention versée à la SPA,  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### **5 – Acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain LIDOREAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'aménager un chemin piétonnier depuis la promenade du Mail jusqu'au chemin rural du Moulin Neuf, le Conseil Municipal avait décidé par délibération du 31 août 2001 de procéder à un échange avec Monsieur et Madame LIDOREAU Emmanuel.

En 2001, Monsieur DESMET, géomètre-expert à Vendôme, avait procédé à une division de cette parcelle. Par conséquent, la parcelle C 277 d'une superficie de 9 a 68 ca devenait les parcelles C 833 de 8 a et 66 ca et C 834 de 1 a et 2 ca.

Les termes de ce protocole d'échange avaient été précisés par délibération du 6 mars 2003 :

-la bande de terrain cadastrée C 834 appartenant à M. et Mme LIDOREAU était cédée à la Commune de Mondoubleau ;

-en contrepartie, la Commune de Mondoubleau effectuait, à sa charge, les travaux de raccordement et d'accès de leur parcelle C 833 au lotissement communal du Mail.

Or, la division parcellaire n'a pas été prise en compte sur le plan cadastral. En effet, la parcelle C 277 est encore répertoriée. Située 22 Clos du Mail à Mondoubleau, elle appartient toujours aux Consorts LIDOREAU, domaine privé avec cependant un usage public puisqu'elle a été aménagée en chemin piétonnier. C'est pourquoi, il convient de régulariser la situation, à savoir la cession de la bande de terrain cadastrée C 834 à la commune de Mondoubleau.

Monsieur Charles RICHARDIN demande à ne pas participer au vote, Maître RICHARDIN étant le notaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte au profit de la Commune de Mondoubleau à l'euro symbolique.

#### **6 – Révision de la convention avec Monsieur Joël PASQUIER pour le matériel de vidéoprotection**

- Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été signé une convention avec M. Joël PASQUIER pour autorisation de pose sur pignon du matériel de vidéoprotection en 2011. L'ouvrage est raccordé à l'installation électrique des propriétaires. La consommation annuelle de l'installation était arrêtée à 120,00€ TTC et est remboursée annuellement à Monsieur et Madame Joël PASQUIER.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

**REVISE** ce montant qui n'a pas été réactualisé depuis 2011, à hauteur de 130€ TTC par an  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention.

#### **7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2023/52	1er septembre 2023	Occupation du logement n° 2212 au 22 rue St Pierre du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024
2023/53	17 octobre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts HARRISSON représentés par Mme LELLOUCHE Emilie 11 rue de la Marne 91120 PALAISEAU Adresse du bien : 7 rue de la Porte Vendômoise 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : Monsieur BADAoui Mimoun, 17 rue du Général Delambre 95100 ARGENTEUIL
2023/54	19 octobre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : Consorts CINÇON représentés par M. CINÇON Roland 36 rue de Pescheray 72160 THORIGNE-SUR-DUE Adresse du bien : 28 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Madame MULOWSKY Adeline, 36 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU
2023/55	20 octobre 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : M. ROUBY Alain 91 rue Vercingetorix 75014 PARIS Adresse du bien : 42 rue Creuse 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme CHAUSSON Ginette 20 rue de la Poste Souday 41170 COUETRON AU PERCHE

Madame Soizic POULET-MATHIS demande des précisions concernant la convention d'occupation signée par Monsieur Sébastien GAUBERT pour le logement n°2212 situé au 22 rue Saint Pierre. Elle détaille plusieurs points qui semblent devoir être à rectifier.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Soizic POULET-MATHIS souhaite aborder le sujet de la délinquance montante sur la commune. Certains cas sont cités. Les élus sont inquiets face à cette délinquance. Madame Fanny MAZEAUD propose de réunir tous les acteurs concernés pour réfléchir à des solutions.
- Monsieur Charles RICHARDIN demande où en est la révision de la CLECT sur la médiathèque ? Monsieur le Maire précise que la CCCP est en train de reconstituer l'historique pour une révision globale.

- Monsieur Thierry LOUVEL souhaite faire part d'un problème rencontré lors de la tempête. Il souhaiterait qu'il soit mis en place un système de permanence les week-ends afin qu'un élu soit joignable en cas d'évènement.

**-Dates à retenir :**

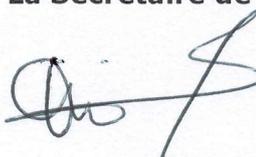
<b>Prochain Conseil Municipal</b>	<b>Lundi 4 décembre 2023</b>
-----------------------------------	------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire**

  
  
**Jean-Claude THUILLIER**

**La Secrétaire de séance**

  
**Fanny MAZEAUD**